

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE SONGEONS

Siege social : 17 impasse du petit pont, 60 380 SONGEONS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE SONGEONS

Siege social : 17 impasse du petit pont, 60 380 SONGEONS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE SONGEONS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE SONGEONS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Beauvais, le 03 juillet 2026

Pour AC8
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alexandra Solé
Commissaire aux comptes

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	5 037,80	5 037,80				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				2,92		6,97
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	27 549,49	26 235,12	1 314,37		5 822,62	
Autres immobilisations corporelles	191 138,58	177 094,18	14 044,40		30 949,06	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,22		0,21
Participations	1 143,00		1 143,00		1 109,00	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	224 868,87	208 367,10	16 501,77	3,13	37 880,68	7,18
Stocks et en-cours						
Créances				68,08		45,82
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	85 670,19		85 670,19		80 951,73	
Clients douteux, litigieux	13 060,40	3 768,60	9 291,80		6 588,55	
Créances reçues par legs ou donations						
Avances et acomptes versés /cdes	32 376,00		32 376,00			
Autres créances	225 475,70		225 475,70		154 025,38	
Charges constatées d'avance	5 619,32		5 619,32		65,59	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	151 520,87		151 520,87	28,78	247 867,67	47,00
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	513 722,48	3 768,60	509 953,88	96,87	489 498,92	92,82
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	738 591,35	212 135,70	526 455,65	100	527 379,60	100

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		20,52		20,48
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	108 008,90		108 008,90	
Autres réserves				
Report à nouveau	238 212,15	45,25	156 322,54	29,64
Excédent ou déficit de l'exercice	-28 495,44	-5,41	81 889,61	15,53
Situation nette (sous-total)	317 725,61	60,35	346 221,05	65,65
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	10 658,79	2,02	18 275,12	3,47
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	328 384,40	62,38	364 496,17	69,11
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	10 000,00	1,90	10 000,00	1,90
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	10 000,00	1,90	10 000,00	1,90
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	24 827,48	4,72	35 863,30	6,80
TOTAL DES PROVISIONS (III)	24 827,48	4,72	35 863,30	6,80
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 788,60	5,47		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	32 415,36	6,16	13 385,19	2,54
Fournisseurs, factures non parvenues	9 833,15	1,87	11 514,35	2,18
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	47 329,81	8,99	44 946,96	8,52
Personnel et comptes rattachés	42 912,32	8,15	40 837,60	7,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	843,75	0,16	843,75	0,16
Produits constatés d'avance	1 120,78	0,21	5 492,28	1,04
TOTAL DES DETTES (IV)	163 243,77	31,01	117 020,13	22,19
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	526 455,65	100	527 379,60	100

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	7 655,00	3 632,00	4 023,00	110,77
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	738 061,03	634 258,57	103 802,46	16,37
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	477 147,04	409 051,21	68 095,83	16,65
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	1 353,20	23 822,00	-22 468,80	-94,32
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	37 572,66	36 101,03	1 471,63	4,08
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	10 000,00	28 649,92	-18 649,92	-65,10
Autres produits	21 980,40	48 956,42	-26 976,02	-55,10
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 293 769,33	1 184 471,15	109 298,18	9,23
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	444 239,89	332 272,15	111 967,74	33,70
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	34 442,99	27 611,97	6 831,02	24,74
Salaires	609 227,83	537 412,47	71 815,36	13,36
Cotisations sociales	168 887,73	140 353,38	28 534,35	20,33
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	26 707,79	26 453,77	254,02	0,96
Dotations aux provisions	24 827,48	35 863,30	-11 035,82	-30,77
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées	830,92		830,92	
Report des fonds dédiés	10 000,00	10 000,00		
Autres charges	5 015,65	4 397,25	618,40	14,06
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 324 180,28	1 114 364,29	209 815,99	18,83
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-30 410,95	70 106,86	-100 517,81	-143,38

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 915,51	2 238,25	-322,74	-14,42
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 915,51	2 238,25	-322,74	-14,42
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 915,51	2 238,25	-322,74	-14,42
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-28 495,44	72 345,11	-100 840,55	-139,39
Produits exceptionnels (V)		17 546,29	-17 546,29	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		8 001,79	-8 001,79	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		9 544,50	-9 544,50	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 295 684,84	1 204 255,69	91 429,15	7,59
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 324 180,28	1 122 366,08	201 814,20	17,98
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-28 495,44	81 889,61	-110 385,05	-134,80
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-28 495,44	81 889,61	-110 385,05	-134,80

	Choix
Présentation de l'entité	Produite
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables	Produite
Tableau des immobilisations	Produite
Tableau des amortissements	Produite
Etat des échéances des créances	Produite
Comptes de régularisation actif	Produite
Tableau de variations des fonds propres	Produite
Suivi des fonds dédiés	Produite
Etat des provisions	Non applicable
Etat des échéances des dettes	Produite
Comptes de régularisation passif	Produite
Engagements	Produite
Dettes garanties par des sûretés réelles	Non applicable
Les effectifs	Produite

L'objet social de l'entité est :

L'association a pour objectifs de promouvoir, créer, gérer des activités et services en cohérence avec son objet social et en concertation avec les différents partenaires du secteur rural, à savoir :

- des services à caractère social en direction des familles
- des activités socioculturelles en direction de la petite enfance, enfance, jeune, famille et personne âgées
- des activités de formations.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

L'association réalise des actions à destination de la population rurale afin de créer du lien et des services. Elle propose :

- des modes de gardes d'enfant de la halte garderie au accueil de loisirs pendant les vacances
- des activités en direction des jeunes
- des activités en direction des seniors.

Les moyens mis en oeuvre sont :

L'association fonctionne grâce aux financements de la communauté de commune, de la CAF, de la MSA, du département et autres.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 526 455,65 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -28 495,44 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 13/04/2026.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Application de la MEF au 1er janvier 2025 :

Changement de réglementation comptable - Modernisation des états financiers (règlement ANC n° 2022-06) Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément au Plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03) tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La première application de ce règlement constitue un changement de réglementation comptable. Conformément aux articles 831-2 et 831-3 du PCG, ce changement est appliqué de manière prospective. Il se traduit principalement par :

- l'adoption des nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat prévus aux articles 821-1 et 821-2 (système de base) ;
- la mise en œuvre de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, ainsi que des informations correspondantes en annexe (PCG art. 832-21) ;
- l'utilisation de tableaux normés pour la présentation de certaines informations en annexe, notamment relatifs aux immobilisations, aux stocks et en-cours, aux dépréciations et aux coûts d'emprunt incorporés. L'application de ce règlement n'a pas entraîné de modification des méthodes d'évaluation, mais a conduit à des reclassements de certains postes du bilan et du compte de résultat afin de se conformer aux nouveaux modèles, sans impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériels outillages		DE 1 À 5 ANS
agencement et aménagement des		DE 3 À 10 ANS
Logiciels		1 AN
Matériel de transport		5 ANS
Matériel de bureau		DE 1 À 10 ANS
Mobilier		DE 3 À 10 ANS

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

La CCPV, dans le cadre d'une convention d'objectifs signée avec le centre social Rural de Songeons au titre de l'année 2025, met à disposition gracieusement les locaux dont bénéficie le centre social Rural. Cette mise à disposition se valorise à 30.480€.

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	5 037,80		
TOTAL	5 037,80		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	29 964,79		166,39
Installations générales, agencements et aménagements divers	61 401,87		
Matériel de transport	53 221,73		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	70 807,09		2 664,97
Emballages récupérables et divers	2 794,42		248,50
TOTAL	218 189,90		3 079,86
Immobilisations financières			
Autres participations	1 109,00		34,00
TOTAL	1 109,00		34,00
TOTAL GENERAL	224 336,70		3 113,86

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			5 037,80	
TOTAL			5 037,80	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.		2 581,69	27 549,49	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			61 401,87	
Matériel de transport			53 221,73	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			73 472,06	
Emballages récupérables et divers			3 042,92	
TOTAL		2 581,69	218 688,07	
Immobilisations financières				
Autres participations			1 143,00	
TOTAL			1 143,00	
TOTAL GENERAL		2 581,69	224 868,87	

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et développ.				35,32	35,32	
Autres immobs incorporelles			5 037,80			5 037,80
TOTAL			5 037,80	35,32	35,32	5 037,80
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			24 142,17	3 843,72	1 750,77	26 235,12
Inst. générales, agencs divers			52 741,82	2 369,01		55 110,83
Matériel de transport			39 515,32	10 644,35		50 159,67
Matériel de bureau, informatique			62 807,94	6 405,55		69 213,49
Emballages récupérables et divers			2 210,97	399,22		2 610,19
TOTAL			181 418,22	23 661,85	1 750,77	203 329,30
TOTAL GENERAL			186 456,02	23 697,17	1 786,09	208 367,10

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	13 060,40	13 060,40	
Autres créances clients	85 670,19	85 670,19	
Divers	112 214,11	112 214,11	
Débiteurs divers	113 261,59	113 261,59	
Charges constatées d'avance	5 619,32	5 619,32	
TOTAL	329 825,61	329 825,61	

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	5 619,32
TOTAL	5 619,32

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	112 214,11
TOTAL	112 214,11

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

CENTRE SOCIAL RURAL DE SONGEONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	108 008,90				108 008,90
Report à nouveau	156 322,54		163 779,22	81 889,61	238 212,15
Excédent ou déficit de l'exercice	81 889,61	-81 889,61		28 495,44	-28 495,44
Subventions d'investissement	18 275,12		1 182,00	8 798,33	10 658,79
TOTAL	364 496,17	-81 889,61	165 112,33	119 334,49	328 384,40

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Il n'y a pas de fonds dédiés pour l'exercice 2025, il reste en fonds dédiés les seniors connectés pour 10k€.

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
NOS SENIORS CONNECTES	10 000,00		10 000,00		10 000,00	10 000,00	
TOTAL	10 000,00		10 000,00		10 000,00	10 000,00	

ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES

	Montant N	Montant N-1
Sur subventions de fonctionnement	10 000,00	10 000,00
TOTAL	10 000,00	10 000,00

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	42 248,51	42 248,51		
Personnel et comptes rattachés	42 912,32	42 912,32		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	45 931,81	45 931,81		
Autres impôts et taxes assimilées	990,00	990,00		
Autres dettes	843,75	843,75		
Produits constatés d'avance	1 120,78	1 120,78		
TOTAL	134 047,17	134 047,17		

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	1 120,78
TOTAL	1 120,78

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 833,15
Dettes fiscales et sociales	58 666,30
TOTAL	68 499,45

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

le taux de charges sociales pris est de 50% pour les cadres et 30% pour les non cadres.

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 24 827,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,95
Table de mortalité	2017-2019
Départ volontaire à	64 ans

EFFECTIFS MOYENS

Les membres du bureau, à savoir le président, le trésorier et le secrétaire ne sont pas rémunérés.

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Employés et techniciens	15,59	12,64
PERSONNEL SALARIÉ	16,59	13,64

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE SONGEONS

Siege social : 17 impasse du petit pont, 60 380 SONGEONS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

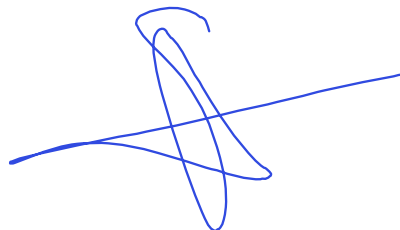
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Beauvais, le 03 juillet 2026

Pour la société AC8
Commissaire aux comptes



Alexandra Solé
Commissaire aux comptes